

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-14

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
RELATIF AUX INSPECTIONSTELEVISUELLES ET
D'HYDROCURAGES DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité d'effectuer des inspections télévisuelles et des hydrocurages avant les travaux de la place de la mairie,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif aux travaux d'inspections télévisuelles et des hydrocurages de la place de la mairie à l'Entreprise AF CONTROLES 5 Rue du Chemin de fer 18370 Chateameillant pour un montant total de 6 395,00 € HT (7 674,00 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le1-0-JUIL-2024.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/07/2024

Le Maire,

Fabrice CHOLLET.

